

Attestation sur l'honneur à joindre aux demandes de laissez passer et d'autorisation de voyage

En application des dernières dispositions prises par le gouvernement français et annoncées par Monsieur le Premier Ministre Jean CASTEX, le Vendredi 29 janvier 2021, à savoir « l'interdiction de toute entrée en France ou sortie du territoire national en provenance ou à destination d'un pays situé hors de l'UE », à compter du dimanche 31 janvier 2021 et jusqu'à nouvel ordre, nous rappelons à l'ensemble des voyageurs à destination du Sénégal ou de la France que :

- **Toute entrée ou sortie du territoire français est soumise à une obligation de présentation d'un justificatif**, émanant d'une source légitime, précisant la nature du motif impérieux du déplacement, en sus des autres documents (résultats négatifs au test PCR anti-COVID réalisé moins de 72 heures avant le vol, billet d'avion, autorisation d'embarquer délivrée par les services consulaires).
- **Pour attester de l'un des motifs impérieux**, en conformité avec les autorités françaises, « une attestation sur l'honneur est téléchargeable sur le site du Ministère de l'intérieur.

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage> [

nbsp] .

Elle devra être présentée, au moment de l'embarquement à la compagnie de transport et être accompagnée des justificatifs appropriés », notamment pour les voyageurs en provenance du Sénégal.

Nota bene : **La liste indicative des motifs impérieux est annexée aux attestations de déplacement devant être fournies, à l'entrée et à la sortie du territoire français.**

[Revenir](#)